

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 12 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Nicole HUET, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Votants : 16 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Patricia LEPINE à M. François JOUANNAULT
Mme Béatrice PEREIRA à M. Dominique MOREL
Mme Laury-Anne RAULT à Mme Josette RAIMON
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Date de Convocation : 24/10/2024
Absents excusés : Mmes Marie-Annick GUIMARD et Andrée JOUSSEAUME, M. Jean-James PERLADE
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/09/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Honoraires d'études pour un projet de micro-crèche rue de la Borderie par la société CAILLAUD PIGUET pour un montant de 6.000,00€ HT, 7.200,00€ TTC.
- Création d'une grille avaloir place Vama Veche par la société ATLANROUTE17 pour un montant de 3.248,50€ HT, 3.898,20€ TTC.
- Installation de matériel incendie à la nouvelle salle du Parc par la société ESI pour un montant de 303,50€ HT, 364,20€ TTC.
- Extension de l'éclairage public rue de Millesouris par le SDEER17 pour un montant de 1.428,27€ HT.
- Impression de 1400 bulletins municipaux par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.319,00€ HT, 1.582,80€ TTC.
- Réparation de la toiture au-dessus de la Mairie par la société TOITURES CP pour un montant de 915,00€ HT, 1.098,00€ TTC.
- Acquisition d'un aimant de voirie pour les services techniques auprès de la société FDS PRO pour un montant de 462,00€ HT, 554,40€ TTC.
- Avenant n°1 au lot 1 VRD du pole Commerce avec la société GAUDY BONNEAU pour un montant de - 4.238,30€ HT, -5.085,96€ TTC.
- Formations pour les services techniques auprès de l'AGROCAMPUS DE SAINTONGE pour un montant de 1.387,00€ HT.
- Broyage et curage d'un fossé entre la RD203 et le Chemin de Barbaran par l'UNIMA pour un montant de 12.920,00€ HT, 15.504,00€ TTC.
- Travaux électriques pour le logement 2 rue du Puits par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 295,24€ HT, 354,29€ TTC.
- Prestation musicale, animation et gardiennage pour le Marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 3.410,00€ HT, 3.857,83€ TTC.
- Location de barnums et machine à popcorn pour le Marché de Noël auprès de la société GILLOU TOF pour un montant de 2.190,00€ TTC.

Communication au Conseil Municipal de l'« Agglo en transitions 2023 » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comprenant :

- **Rapport d'activités 2023**
- **Rapport développement durable**
- **Rapport égalité femmes-hommes**

Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2023 du mandataire de Charente Maritime Développement

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Madame le Maire rappelle que la Commune a, par la délibération du 29/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion lui a communiqué les résultats concernant la Commune ; et qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, étant précisé que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux et prestations négociés pour Salles sur Mer par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Accepte la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - o Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
1) <u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</u>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; et que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Charente-Maritime

Madame le Maire précise que cela ne concerne que les missions facultatives exercées par le CDG17, même si certaines semblent pouvoir relever des missions obligatoires de base de la compétence des Centres de Gestion ; la facturation intervenant qu'en cas de sollicitation exprès.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 Convention de servitudes parcelle AB 177 avec ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre le raccordement électrique de la parcelle AB 303, en haut de la rue des Boullionnes, Enedis doit passer une canalisation souterraine d'environ 29m sur la parcelle AB 177, propriété de la Commune de Salles sur Mer.

Il y a donc lieu de signer une convention de servitude pour la parcelle AB 177, propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AB 177, propriété de la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°4 Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Madame le Maire précise que toutes les Communes doivent d'abord délibérer avant la signature collective lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager publiquement et formellement en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les Communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité, pour lequel la Charte fixe un délai de deux ans à compter de la signature pour son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Charte.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

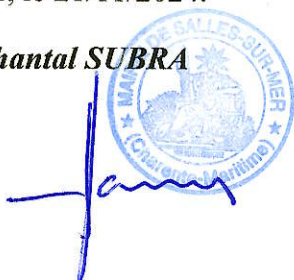
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 12 décembre 2024 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Halloween party organisée par Grains de Sel : samedi 9 novembre 2024 à la salle des Fêtes
 - Cérémonie du 11 novembre 2024 à 11h
 - Madame le Maire souligne la présence de plusieurs jeunes au titre du Service National Universel ; elle leur confiera la lecture de plusieurs textes
 - Bal Folk : samedi 16 novembre 2024 à 21h à la salle des Fêtes
 - Cyclistes Brillez : jeudi 21 novembre 2024 de 16h à 19h
 - Bourse aux jouets du Foyer Rural : Dimanche 24 novembre 2024 à la Salle des Fêtes

- Marché de Noël samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Place Samuel Paty
 - Repas des Aînés : livraison mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2024 à la salle des Fêtes
 - Vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025 à 11h à la salle des Fêtes
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population à Salles sur Mer sera organisé du 16/01/2025 au 15/02/2025. Elle précise que comme à chaque recensement, des agents recenseurs seront recrutés par la Commune.
- Une discussion autour des projets de la Commune est engagée entre les Conseillers Municipaux à l'initiative de Monsieur Ramos : devenir de la maison du 20 rue Pierre (étude de la création d'un parking si possibilité relogement locataires actuels), maison de la Borderie (projet de micro-crèche)...

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h24.

Fait à Salles sur Mer, le 21/11/2024.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

